

PLACEMENT DU SOLDE DE LA PRIME MPO

Il semblerait que la date limite de placement du solde de la prime MPO via Sparkle était fixée au 08 avril 2021. Sans communication de rappel de la Direction, de nombreux salariés n'ont pas eu l'opportunité de faire se placement avant cette date limite et considèrent que cette absence d'information leur a porté préjudice.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction ce qu'elle compte faire pour corriger cette situation et apporter une solution aux salariés concernés.

Réponse Direction :

Une communication aux salariés a été faite permettant à titre exceptionnel de faire ce placement en paie de mai.

Considérations CFE-CGC : Mieux vaut tard que jamais !

MOYENS DE FORMATION

Après que la direction ait demandé à certains salariés de suivre des formations prévues au plan sur des jours où ils sont placés en APLD, il est aujourd'hui demandé à certains salariés de fournir leurs adresses mails personnelles et d'utiliser leurs PC personnels pour suivre des formations.

La Direction peut-elle nous expliquer pourquoi ? La CFE-CGC considère cette « intrusion » dans la vie privée des salariés totalement inadaptée et inappropriée, même si la raison en est une éventuelle exigence de cyberdéfense.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction de mettre en place les moyens informatiques permettant d'utiliser les logiciels demandés par les formateurs sur les postes professionnels.

Réponse Direction :

L'utilisation des PC personnels est une procédure d'exception, lorsqu'il n'existe pas d'alternative notamment dans cette période de COVID et que l'accès direct au site internet de l'organisme de formation nous est interdit. Les cas d'utilisation du matériel personnel sont traités formation par formation, certains sont autorisés d'autres non. Cette alternative est proposée sur la base du volontariat à utiliser son matériel.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

DEMANDES DE TELETRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ACCORD

La situation sanitaire exceptionnelle dure et beaucoup de salariés sont en télétravail. Certains d'entre eux étaient sur le point de contractualiser une ou plusieurs journées de télétravail hebdomadaires dans le cadre de l'accord télétravail ArianeGroup. Etant donné les perturbations liées à cette crise, toutes les demandes ont-elles pu être prises en compte et aboutir ?

Si ce n'est pas le cas, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction ce qu'il en est des demandes restées en attente ainsi que du versement de la prime annuelle associée prévue à l'accord.

Réponse Direction :

Les demandes de télétravail régulier ont toutes été prises en compte et traitées.

Considérations CFE-CGC : Merci !

PLANISWARE/SHAPER

Des salariés ont reçu un message provenant des administrateurs SHAPER en anglais, sans recevoir en parallèle une version en français. Ce message contenant des informations et instructions en lien avec un outil de travail, et devraient donc être rédigé dans la langue maternelle des salariés destinataires.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de s'assurer du respect de la législation en vigueur sur le sujet.

Réponse Direction :

Il est rappelé que la langue de travail au sein d'ArianeGroup est l'anglais et que seule une communication a été envoyée en anglais globalement à tous les utilisateurs SHAPER le 22/03/2021. Toutes les instructions et supports de formation sont rédigés en français. Seuls quelques éléments supportant des échanges avec nos collègues allemands sont, par souci de compréhension mutuelle, rédigés en anglais. Par ailleurs, des dispositifs de formation en langue sont proposés afin d'accompagner les salariés souhaitant faire évoluer leurs compétences linguistiques. Les équipes du Facility Management proposent un service de traduction qui permet de traduire un document en toute langue. Ce service doit être utilisé à bon escient par les collaborateurs.

Considérations CFE-CGC : La législation en vigueur s'impose notamment pour les consignes de travail qui ne sauraient être rédigées autrement que dans la langue maternelle !

CMS EN ANGLAIS

Des salariés nous font état de la réception de nouveaux CMS rédigés par nos collègues Allemand en langue anglaise. Il leur est demandé d'appliquer ces CMS et de le décliner. Dans les interfaces de ces salariés avec les différents secteurs concernés, tout le monde ne parle pas anglais et décrypter un CMS en anglais est souvent du temps perdu.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de s'assurer que les documents de références donnant des directives de travail soient rédigés dans la langue natale des utilisateurs, conformément à la législation.

Réponse Direction :

Il faut rappeler qu'ArianeGroup a la volonté que l'anglais soit la langue commune de la société (voir notamment la Directive D-0028 et l'article ShareIn L'anglais, langue commune d'ArianeGroup).

Il faut préciser que, à cette fin, des formations sont possibles afin d'améliorer son niveau en anglais (si besoin est).

Ces règles sont déclinées concernant les documents du CMS de la façon suivante (P-0150) :

- Les documents applicables pour toute la société doivent être fournis en anglais,
- Les documents applicables seulement pour un périmètre national peuvent être fournis dans la langue concernée,
- Les besoins de traduction sont à faire via le portail de demande CMS Change Requests (besoin de traduction à définir avec l'auteur si besoin).

Enfin, de nombreuses instructions locales (utilisées par les opérationnels) et surtout les documents dont la réglementation exige la rédaction en langue native (HSE en particulier) sont en français.

Considérations CFE-CGC : ArianeGroup peut décider que la langue commune de la société est l'anglais. Il n'en reste pas moins que les consignes de travail (et le CMS en fait partie) doivent de notre point de vue être rédigées dans la langue maternelle, conformément à la loi !

Issac, le 30 avril 2021

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !

